

**VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 MARS 2024**

<b>OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024</b>			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEI, M. Didier JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, Mme Ginette BARRAU-FERRET

Avaient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS, Mme Virginie JULIAN à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Freddy NOLOT à Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Ginette BARRAU-FERRET à M. Jean-Paul PUJOL

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine BÉNET

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240327-2024-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024  
 Publication : 03/04/2024

Pour le Maire



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Guy VIVÈS, M. Dominique JOLIS, M. Laurent ROUGÉ, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Virginie JULIAN, Mme Sophie BIRKENER Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

M. Guy VIVÈS à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à M. Michel MASUYER, M. Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS, Mme Virginie JULIAN à Mme Bérengère LÉCÉA, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON à M. Thierry DENARD, M. Fabrice CASTELEYN à M. Alain-Marc GARCIA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain-Marc GARCIA

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

### ORDRE DU JOUR

#### **Fonctionnement des institutions communales**

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024
2. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

#### **Ressources humaines**

3. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet pris en application des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique
4. Actualisation du tableau des effectifs
5. Précisions sur l'état des indemnités de fonctions des élus – Annexe

#### **Gestion du domaine foncier communal**

6. Cession d'un bien communal – AH 193

#### **Finances**

7. Instruction budgétaire et comptable M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

#### **Développement durable et Environnement**

8. Information du Conseil municipal relative au débat public sur la mise à jour des documents de planification maritime, du développement de l'éolien en mer et sa cartographie

#### **Économie et commerce de proximité**

9. Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

#### **Gestion des services publics**

10. Saisine de la Commission consultative des services publics locaux

#### **Questions diverses**

11. Motion en réaction à l'éventuelle suppression d'un poste d'enseignant dans l'une des écoles primaires et d'un poste de directeur dans l'une des écoles maternelles

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

**DOSSIER N° 1 :**

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

**Voir le dossier envoyé**

**DOSSIER N° 2 :**

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2024-001	16/01/2024	Convention de mise à disposition d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, cadastré sous le n° 138 de la section AD et situé 6 rue du Château, à titre précaire et gracieux, à compter du 17 janvier 2024 et pour une durée d'un mois, en faveur de Mme Pascale JUAN
2024-002	19/01/2024	Convention de mise à disposition d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, cadastré sous le n° 217 de la section E et situé sur le site de Gaujac, à titre précaire et gracieux, du 19 janvier 2024 au 24 janvier 2024, en faveur de Mme Nathalie DEPOURTOUX
2024-003	22/01/2024	Modification de la décision 2023-28. Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre du renfort saisonnier par des réservistes de la gendarmerie. Il a été demandé à la commune de signer une nouvelle version de la convention à la fin du mois de novembre 2023 ; il convient de modifier la décision n° 2023-28. Les modifications portent essentiellement sur la définition des parties (Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le CFA de l'Aude d'une part, la commune, et la Région de gendarmerie Occitanie d'autre part), et sur la mention du prix de l'hébergement dans la convention. La commune s'est engagée à assurer les frais d'hébergement des réservistes de la gendarmerie durant le renfort estival pour un montant

		de 15 euros par nuitée et par personne au titre de l'année 2023.
2024-04	23/01/2024	Convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés sur le complexe sportif de Gaujac CD611 et de matériels pour les activités extra-scolaires de l'ALSH, entre la Commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM, moyennant une redevance annuelle de 3300,00 €, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
2024-05	23/01/2024	Contrats d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 signés avec l'entreprise adaptée Domaine Sainte Johannes pour trois chantiers : - Entrée RD 6113 pour deux interventions pour un montant total de 4 640,00 € - Rues des Iris et Capucines pour quatre interventions pour un montant total de 1 324,00 € - Clos de l'Amandier pour quatre interventions pour un montant total de 2 592,00 €.
2024-06	31/01/2024	Convention de dépôt de déchets entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Entreprise SAS CORBIÈRES RECYCLAGE, relative à la dépose des déchets de la Commune de Lézignan-Corbières collectés par les services municipaux sur le domaine public, à partir du 1er janvier 2024, et pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois par période d'un an.
2024-07	31/01/2024	Contrat d'entretien et de contrôle de matériel thermique entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société R.P.A. pour le matériel désigné ci-dessous et appartenant à la Commune, qui prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de 36 mois, moyennant un montant mensuel de 35,00 € HT avec une fréquence des visites tous les 12 mois :  - Matériel : Chariot diesel type H25FT de marque HYSTER n° 177B03182N - matricule n° 317063-4842
2024-08	31/01/2024	Contrat de vérification générale périodique d'appareils de manutention entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société R.P.A. pour le matériel désigné ci-dessous et appartenant à la Commune, qui prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction, moyennant un montant mensuel de 16,50 € HT, avec une fréquence des visites tous les 6 mois : - Matériel : Chariot diesel type H25FT de marque HYSTER n° 177B03182N - matricule n° 317063-4842

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

### DOSSIER N° 3 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24 À L.332-26 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,  
Vu les articles L. 332-24 à L. 332.26 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A ou B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Le chef de projet opérationnel « Cité Educative et Politique de la Ville » assure le suivi administratif et opérationnel des actions pilotées par l'ensemble des acteurs du territoire pour une durée prévisible d'un an (1 an minimum et 6 ans maximum) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B en fonction du profil du candidat retenu.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

**1/ D'approuver** la création d'un poste non permanent pour le recrutement d'un chef de projet opérationnel « Cité Éducative et politique de la Ville »

**2/ De modifier** le tableau des effectifs

**3/ D'inscrire** au budget les crédits correspondants

**4/ De décider** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**5/ D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de projet, ses avenants éventuels, et les renouvellements futurs du contrat.

Il convient d'en délibérer.

**DOSSIER N° 4 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 313-1 et L. 313-8 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-118 du 29 août 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs permet de tenir compte des mouvements de personnels titulaires et non titulaires sur tout type de postes, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite d'une création d'emploi,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, et pour des raisons de transparence et de saine gestion budgétaire, il est nécessaire que la commune dispose d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'adoption du tableau des effectifs de la commune selon les informations suivantes :



**ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2024**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>41</b>	<b>29</b>	<b>1</b>
Attaché hors classe	A	1	1 (détaché emploi fonctionnel)	
Attaché Principal	A	1	1 (détaché Emploi Fonctionnel)	
Attaché	A	2	2 (1 en dispo et 1 détachement)	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	3	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	6	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	7	
Adjoint administratif	C	8	7(dont 1 en disponibilité)	1
<b>TECHNIQUE</b>		<b>102</b>	<b>77</b>	<b>9</b>
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	3	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de Maîtrise	C	9	5	
Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	C	15	13	
Adjoint technique principal 2 <sup>eme</sup> classe	C	24	18 (dont 1 en dispo)	5
Adjoint technique	C	31	26 (dont 2 dispo à TC)	4
<b>SOCIALE</b>		<b>21</b>	<b>12</b>	<b>5</b>
Agent social principal 1 <sup>er</sup> classe	C	2	1	1
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6	3
Agent social	C	4	1	1
ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	

ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
<b>SPORTIVE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Educateur APS principal 1 <sup>er</sup> classe	B	0	0	
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	
Educateur APS	B	0	0	
<b>ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	1	0	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>22</b>	<b>16</b>	
Chef de Service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Chef de Service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Chef de service de police	B	1	0	
Brigadier Chef principal	C	10	10	
Gardien-Brigadier	C	9	5 (dont 1 en détachement)	
		<b>187</b>	<b>134</b>	<b>15</b>

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>REMUNERATION</b>	<b>CONTRAT Code général de la fonction publique</b>
1 Attaché TC	A	AG		L.332-24 à L.332-28 (contrat projet)
2 Redacteur TC	B	AG		L.332-24 à L.332-28 (contrat projet)
1 Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	AG		L332-8 2° (besoins de service)
1 adjoint technique TC	C	TECHNIQUE		L.332-13 (remplacement)
3 adjoints technique TC	C	Affaires scolaires		L.332-13 (remplacement)
2 adjoints technique TNC	C	Affaires scolaires		L.332-13 (remplacement)
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10</b>			

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ **D'approuver** les propositions ci-dessus.

2/ **D'affecter** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement.

**3/ D'adopter** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

**DOSSIER N° 5 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : CHRISTINE BÉNÉT

OBJET : PRÉCISIONS SUR L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – ANNEXE

Vu les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2023-75 et la délibération n° 2023-76 relatives à la détermination des indemnités de fonctions du Maire et des élus, en date du 8 juin 2023 ;  
Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

Les délibérations n° 2023-75 et 2023-76 du 8 juin 2023 ont établi les indemnités de fonctions du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués. Par ces délibérations, le Conseil municipal a fixé les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la manière suivante :

- 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830) pour les indemnités de fonctions du Maire,
- 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice des fonctions des adjoints au Maire,
- 9,70 % de cet indice et 4,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice des fonctions des conseillers délégués.

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne a récemment demandé aux services municipaux d'apporter des précisions concernant le pourcentage de la Dotation de Solidarité Urbaine dans le calcul des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Ainsi, le tableau annexé à la présente modifie le précédent et apporte les précisions nécessaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- 1/ D'approuver** ces modifications telles qu'elles apparaissent sur le tableau annexé.
- 2/ D'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

**DOSSIER N° 6 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL

RAPPORTEUR : MICHEL MASUYER

OBJET : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL – AH 193

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat du 11 octobre 2023 ;  
Vu la proposition de M. Claude ESCOURBIAC d'acquérir le bien immobilier cadastré section AH numéro 193 situé 39 B rue Joseph Anglade appartenant à la commune de Lézignan-Corbières ;

La commune de Lézignan-Corbières est propriétaire d'un immeuble d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> situé 39 B rue Joseph Anglade à Lézignan-Corbières. Cet immeuble est vacant depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune ne fait aucun usage de ce bien à l'heure actuelle ;  
Considérant que des travaux importants sont nécessaires pour redonner un usage à ce bien ;  
Considérant que la commune n'a pas de projet sur ce bâtiment ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1/ D'approuver** la vente du bien immobilier cadastré section AH numéro 193 au prix de 20 000,00 € (vingt mille euros), étant entendu que les frais de transaction seront assumés par l'acquéreur.

**2/ D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte authentique qui sera établi par un notaire désigné par M. ESCOURBIAC et dont la signature devra intervenir avant le 28 février 2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Il convient d'en délibérer.

## **DOSSIER N° 7 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

OBJET : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – FONGIBILITÉ DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-130 du 27 septembre 2023 par laquelle la ville de Lézignan-Corbières a choisi de faire application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal 2024 de la ville de Lézignan-Corbières. C'est dans ce cadre que la ville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal :

**1/ D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal 2024.

**2/ D'autoriser** Mr. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **DOSSIER N° 8 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : DIRECTIONS GÉNÉRALES DES SERVICES

THÈME : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTEURE : BÉRENGÈRE LÉCÉA

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU DÉBAT PUBLIC SUR LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER ET SA CARTOGRAPHIE

Vu la Charte de l'environnement,

Vu les articles L. 121-1 à L. 121-13 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la lettre de M. le sous-préfet de Narbonne concernant la Commission Nationale du Débat Public ayant pour thème « La mer en débat »,

La Charte de l'environnement, et notamment son article 7, prévoit que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Ainsi, en matière environnementale, la participation du public aux décisions publiques a une valeur constitutionnelle.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie par le gouvernement et RTE pour veiller au respect de la participation du public dans la mise à jour des documents stratégiques de façade et de la cartographie de l'éolien en mer.

La CNDP a donc décidé d'organiser des débats publics du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 sur ces questions et a confié cette mission à quatre commissions, chacune entièrement dédiée à une zone géographique ou « façade » :

- La façade Normandie – Hauts de France
- La façade Bretagne – Pays de la Loire
- La façade Nouvelle-Aquitaine

-La façade Méditerranée

Durant cette période, les collectivités territoriales des régions maritimes sont invitées à formuler un avis portant sur tout sujet relatif à la mise à jour des documents de planification maritime, au développement de l'éolien en mer et sa cartographie.

Un site internet est dédié à cette question et comporte un ensemble d'informations nécessaires à la formulation de cet avis : [www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat](http://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat)

Une fois formulé, l'avis pourra prendre la forme d'une délibération, ou être laissé comme contribution sur la plateforme participative.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence de ce débat public.

## **DOSSIER N° 9 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEURE : SYLVIE DANRÉ

OBJET : AIDES A L'ÉCONOMIE. SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 € dont la première partie, soit 1 500 euros, est versée au bout de 6 mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois.

La commission municipale qui s'est réunie le 8 février 2024 a examiné les dossiers suivants :

-Premier versement :

- « mémo corporation » implanté 10, boulevard de Châteaudun.  
commerce de vente produits à base de CBD géré par Mme Mélodie Payen  
le dossier est réputé complet

-Deuxième versement et solde :

L'attribution de la première partie de cette subvention avait été approuvée par la délibération 2023-100 du conseil municipal du 27 juin 2023

- « Atelier du bien-être » implanté 8 Avenue Barbès, atelier de sport et bien-être géré par Mme Aure NOZERAN. Le commerce remplit les conditions d'attribution du solde de l'aide
- « De fil en aiguille » implanté 15 Cours de la République, atelier de couture géré par Mme Sandrine FRAGA. Le commerce remplit les conditions d'attribution du solde de l'aide
- « Peace and Dog » implanté 18 Avenue Maréchal Joffre, salon de toilettage canin géré par Mme Emma FERNANDEZ. Le commerce remplit les conditions d'attribution du solde de l'aide

La commission municipale qui s'est réunie le 8 février 2024 a donné un avis favorable au versement des aides énoncées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**1/ D'approuver** la proposition de la commission municipale :

Versement de la première partie :

- « Mémo Corporation » implanté 10, boulevard de Châteaudun.

Commerce de vente produits à base de CBD géré par Mme Mélodie PAYEN

Versement de la seconde partie et solde :

- « Atelier du bien-être » implanté 8 Avenue Barbès, atelier de sport et bien-être géré par Mme Aure NOZERAN.

- « De fil en aiguille » implanté 15 Cours de la République, atelier de couture géré par Mme Sandrine FRAGA

- « Peace and Dog » implanté 18 Avenue Maréchal Joffre, salon de toilettage canin géré par Mme Emma FERNANDEZ

**2/ De verser** les subventions sur l'exercice budgétaire 2024 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2024

**3/ D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **DOSSIER N° 10 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-104 du 29 août 2023 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la question écrite n° 22018 du 9 mars 2006 au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire devant le Sénat, relative aux modalités de saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux ;

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

Ainsi, en vue de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public du camping municipal, il est nécessaire de demander son avis à la Commission consultative des services publics locaux. Cet avis ne peut être que sollicité par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

**1/ De saisir** la Commission consultative des services publics locaux pour avis relatif à la délégation du service public du camping municipal.

**2/ D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **DOSSIER N° 11 :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : MOTION EN RÉACTION À L'ÉVENTUELLE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DANS L'UNE DES ÉCOLES PRIMAIRES ET D'UN POSTE DE DIRECTEUR DANS L'UNE DES ÉCOLES MATERNELLES

Par délibération en date du 28 mars 2023, Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières alertait le conseil municipal sur la décision prise par l'Éducation Nationale de supprimer un poste d'enseignant à l'école maternelle François Dolto.

L'Éducation Nationale vient à nouveau d'informer le Maire de Lézignan-Corbières de l'éventuelle suppression d'un poste d'enseignant dans l'une des écoles primaires de la ville. Par ailleurs, suite au départ en retraite de la directrice de l'école maternelle « Françoise Dolto », les services de l'Éducation Nationale ont demandé au Maire de se prononcer sur la suppression de ce poste de direction et de son remplacement par un poste de direction commun aux deux écoles maternelles actuelles.

De telles décisions sont bel et bien incohérentes et donc contestables.

Elles sont tout d'abord incohérentes parce que les établissements concernés, comme tous les groupes scolaires publics de notre commune, sont situés en plein quartier prioritaire de la politique de la ville, à la suite du décret gouvernemental du 30 décembre 2014 et de la signature, notamment par les représentants de l'État, du contrat de ville en 2015.

Il n'est pas inutile de rappeler que le classement d'un quartier en politique de la ville signifie que le revenu des habitants de ce dernier est inférieur à 60 % de celui du revenu médian des habitants de la commune concernée. Dans le QPV de Lézignan, celui-ci est de 9 930 € par an. La politique de la ville n'a pas seulement permis de mettre l'accent sur la pauvreté d'une partie des Lézignanais, mais aussi sur la faiblesse du niveau scolaire. Lors de la construction du contrat de ville en 2014-2015, le thème de l'éducation était déjà apparu comme l'un des plus prégnants en mettant en lumière les résultats scolaires des petits Lézignanais comme étant inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Le 3 septembre 2021, le Maire de Lézignan-Corbières, Gérard FORCADA, a écrit au ministre de l'Éducation Nationale de l'époque afin de l'alerter sur les grandes difficultés rencontrées par notre ville dans le domaine de l'éducation :

- Des bâtiments des écoles primaires peu ou pas entretenus.
- Une population jeune en situation d'échec (36,6 % des 15-17 ans non scolarisés dans le QPV, 37,2 % des 15 ans et plus non scolarisés et non diplômés).
- Un chômage des 15-64 ans considérable : 32,2 % pour le QPV et 20,8 % pour la commune).
- Sur 5 classes de CM2, l'équivalent d'une classe ne sait ni lire ni écrire.



- Taux d'absentéisme atteignant 20 % au sein des écoles primaires

En février 2022, portée par Gérard FORCADA, la candidature de la commune de Lézignan-Corbières à la labellisation « Cité éducative » a été retenue par l'État. Un tel label permet d'intensifier l'action publique en faveur de la Jeunesse des QPV avec pour enjeu d'agir dès la petite enfance en impliquant les parents avant, pendant, après et autour du cadre scolaire. Une véritable communauté éducative agit également en partageant des valeurs communes, des pratiques coordonnées et des objectifs précis.

Par ailleurs, la « Cité éducative » conforte les moyens mobilisés par l'Etat et ses partenaires. A l'image de la politique de la ville, elle repose elle aussi sur le principe du co-financement et des engagements conjoints.

Cette décision de supprimer un deuxième poste d'enseignant, après celui de 2023, est donc contestable à plus d'un titre car, d'une part, l'État reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre ; d'autre part, il pénalise une école primaire qui participe, comme le souligne le site internet du ministère de l'Éducation Nationale, à « *la maîtrise de la langue française et des premiers éléments de mathématiques qui sont les objectifs prioritaires de l'école élémentaire pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance... L'école prend en compte la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève. À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices et l'imagination créatrice sont développées.* ».

*In fine*, un tel choix ne prend pas en compte l'évolution à venir de la population lézignanais. En effet, à très court terme, ce sont près de 70 maisons d'habitation qui vont être construites dans plusieurs lotissements sur la commune. Quant au moyen terme, le développement des zones d'activités intercommunales à Lézignan-Corbières et en périphérie immédiate, devrait favoriser une augmentation de la population de près de 3 000 nouveaux habitants dans les 10 ans qui viennent.

En ce qui concerne la suppression du poste de direction de l'école maternelle Françoise Dolto, il appartient au maire de donner son accord à une telle décision. Il est bien évident que là aussi, la réponse à adresser à l'Education Nationale doit être négative ; les deux groupes scolaires sont en effet éloignés l'un de l'autre de près de 500 mètres, ce qui ne manquera pas d'entraîner de sérieux problèmes de coordination entre eux.

Par ailleurs, contrairement à la logique purement économique que certains prônent actuellement, ce n'est pas en faisant avec moins d'effectifs que l'on sera plus efficace. C'est au contraire en donnant les moyens suffisants à l'Éducation Nationale que l'on arrivera à permettre à nos enfants de pouvoir s'épanouir à l'école et de devenir de véritables citoyens de la République Française.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la présente motion et de la transmettre aux représentants de l'État et de l'Éducation Nationale dans le département de l'Aude, et au ministre de l'Éducation Nationale, afin de signifier le désaccord complet du Conseil municipal avec cette décision de supprimer un poste d'enseignant dans l'une des écoles primaires de Lézignan-Corbières, ainsi que le poste de directrice de l'école maternelle Françoise Dolto.

Il convient d'en délibérer.

**TENEUR DES DISCUSSIONS**

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.**

**M. FORCADA :** Mesdames, Messieurs, bonsoir, mes chers collègues.

Nous allons procéder à l'appel des membres de ce Conseil municipal. Le secrétaire de séance est M. Alain-Marc GARCIA.

**M. GARCIA :** Bonsoir à tous. *[M. GARCIA procède à l'appel des conseillers présents]*

**M. FORCADA :** Bien, le quorum est atteint, la séance est donc ouverte. Avant d'énumérer les différentes délibérations, je ferai un rappel à toutes les séances du Conseil municipal à venir, pour rappeler que tout conseiller intéressé à une affaire annoncée à l'ordre du jour, est tenu de se manifester et de sortir de la salle lors des débats et du vote d'une délibération. Un conseiller intéressé est défini par l'accumulation de deux conditions : l'existence d'un intérêt personnel à l'affaire, et l'influence du conseiller intéressé sur le résultat du vote. La délibération votée en présence d'un élu intéressé est entachée de nullité. Je demande donc s'il y a, dans la salle, des élus intéressés par une délibération.

**Mme JOLIS-PAILHIEZ :** Moi, pour la délibération numéro dix.

**M. FORCADA :** Parfait, c'est noté, numéro dix. Je vous remercie. Pas d'autres personnes ? Nous pouvons donc commencer avec l'ordre du jour.

## **FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES**

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024.**

**M. FORCADA :** Une précision pour le premier dossier, qui concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier dernier. Il y a eu un problème technique, qui a empêché d'enregistrer les débats. Vous avez donc été contactés pour connaître les informations que vous souhaitiez faire apparaître sur le PV, ce que la plupart d'entre vous ont fait. Si certains ne l'ont pas fait et souhaitent le faire, vous pouvez toujours nous l'indiquer. Avez-vous des questions ? On peut donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

### **2 - Liste des décisions du Maire**

Voici la liste des décisions que j'ai prises. La première est une convention de mise à disposition d'un bien meublé, appartenant au domaine privé de la commune de Lézignan, situé au 6, rue du Château, à titre précaire et gracieux, à compter du 17 janvier 2024, et pour une durée d'un mois.

Ensuite, il y a la convention de mise à disposition d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la commune, cadastré n° 917 et situé sur le site de Gaujac, à titre précaire et gracieux, du 19 janvier 2024 au 24 janvier 2024, au profit de Madame Nathalie DEPOURTOUX.

La troisième, c'est la décision sur a convention de mise à disposition d'une infrastructure dans le cadre du renfort saisonnier des réservistes de la gendarmerie. Il s'agit d'une modification des intervenants. Il convient de modifier la décision de 2023, portant essentiellement sur la définition des parties. En fait, nous intégrons la Chambre des métiers et de l'artisanat, qui n'apparaissait pas, puisque c'était le CFA, qui contracte toujours avec nous, et bien sûr la « Région de gendarmerie Occitanie. Mais cela ne change rien sur le périmètre de la convention.

Je rappelle que dix-neuf collectivités, des mairies, de notre intercommunalité, sont concernées, et treize de l'agglomération de Narbonne, et la totalité avaient déjà validé le fait de prendre en charge au *pro rata temporis* de la population, les frais que représentent l'hébergement de ces gendarmes.

Ensuite, il y a une convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés sur le complexe Gaujac, pour l'ALSH, pour la commune de Lézignan et la Communauté de communes, moyennant une redevance annuelle de 3 300 euros, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Nous avons un contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2024, signé avec une entreprise adaptée, le Domaine Sainte Johannes, pour trois chantiers. C'est un renouvellement qui se fait habituellement, avec l'entretien de la RN 113, avec deux interventions, pour 4 640 euros. Ensuite, pour la rue des Iris et Capucines, quatre interventions sont prévues, pour 1 324 euros ; au clos des Amandiers, avec quatre interventions, pour 2 590 euros.

La suivante, c'est la convention de dépôt des déchets entre la commune de Lézignan et l'entreprise ESS Corbières, là aussi c'est un renouvellement d'un contrat qui nous lie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée d'un an.

La décision suivante concerne le contrat d'entretien et de contrôle de matériel thermique, il s'agit d'un chariot diesel élévateur, entre la Commune et la société RTA pour une durée de 36 mois. Le montant mensuel est de 35 euros hors taxes, avec une fréquence de visite tous les 12 mois.

Ensuite, nous avons un contrat de vérification du même matériel, le charriot diesel, avec un montant mensuel de 7,50 euros hors taxes.

Voilà, je vous demande d'en prendre acte.

### **Sur présentation de son rapporteur, Le Conseil Municipal prend acte sans observation**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet pris en application des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique**

**M. FORCADA :** Je propose donc de créer un poste non permanent, dans la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet de l'opération identifiée suivante : de chef de projet opérationnel, pour la Cité éducative et la politique de la ville, pour assurer le suivi administratif et opérationnel, pilotés par l'ensemble des acteurs du territoire, pour une durée d'un an minimum, et de six ans maximums, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, lorsque le projet ou l'opération prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra pas dépasser six ans. L'agent assurera les fonctions de chef de projet à temps complet, pour une durée hebdomadaire du service, de 35/35<sup>e</sup>. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B en fonction du profil du candidat retenu. La rémunération sera déterminée en prenant en compte bien sûr les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent. Le recrutement de l'agent contractuel sera annoncé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, afin de garantir un égal accès à l'emploi public.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste non permanent, pour un chef de projet opérationnel Cité éducative et politique de la ville ;
- de modifier le tableau des effectifs que je vous présenterai tout à l'heure
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

-de m'autoriser à signer le contrat de projet, ses avenants éventuels et les renouvellements futurs du contrat.

Petite précision : sur toutes les Cités éducatives d'Occitanie, nous sommes encore la seule à ne pas avoir pourvu le poste. Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

**4 - Actualisation du tableau des effectifs**

**M. FORCADA :** Comme annoncé, la suivante, c'est le tableau des effectifs. La seule modification porte sur la dernière partie, au niveau des agents non titulaires, avec la création d'un poste d'attaché de catégorie A, et de rédacteur de catégorie B. Je vous demande donc d'adopter le tableau des effectifs, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération. S'il n'y a pas de questions je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée, je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

**M. FORCADA :** Mme Christine BÉNET pour la suivante.

**5 - Précisions sur l'état des indemnités de fonctions des élus**

**M<sup>me</sup> BÉNET :** Je fais grâce des vus. Les délibérations n° 2023-75 et 2023-76, du 8 juin 2023 établissent les indemnités de fonctions du maire, de ses adjoints et des conseillers délégués. Après délibération, le Conseil municipal a fixé des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la manière suivante :

-60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027, indice majoré à 830, pour les indemnités de fonction du maire.

-21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'exercice des fonctions des adjoints au maire.

-9,70 % de cet indice et 4,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'exercice des fonctions des conseillers délégués.

Le service de gestion comptable de Narbonne a récemment demandé aux services municipaux d'apporter des précisions concernant les pourcentages de la dotation de solidarité urbaine dans les calculs des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Ainsi le tableau annexé à la présente modifie le précédent et apporte les précisions nécessaires. Il est donc demandé au Conseil municipal :

-d'approuver ces modifications, telles qu'elles apparaissent sur le tableau annexe

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. FORCADA :** Ce n'est pas une modification, puisque c'est uniquement une actualisation, pour faire ressortir une colonne, qui mentionne bien la dotation de solidarité urbaine, qui est

comprise dans l'ensemble du tableau. Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Adoptée, je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

**M. FORCADA :** Michel MASUYER pour la suivante.

**GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL**

**6 – Cession d'un bien communal, cadastré AH 193**

**M. MASUYER :** Vu les articles L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale ; Vu la proposition de Monsieur Claude ESCOURBIAC d'acquérir le bien immobilier cadastré section AH n° 193, situé 39 bis rue Joseph Anglade, appartenant à la commune de Lézignan-Corbières.

La commune de Lézignan-Corbières est propriétaire d'un immeuble d'une superficie de 68 mètres carrés, situé 39 bis rue Joseph Anglade à Lézignan-Corbières. Cet immeuble est vacant depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune ne fait aucun usage de ce bien à l'heure actuelle ;

Considérant que des travaux importants sont nécessaires pour redonner un usage à ce bien ;

Considérant que la commune n'a pas de projets pour ce bâtiment ;

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la vente du bien immobilier cadastré section AH, n° 193, au prix de 20 000 euros (vingt mille euros) étant entendu que les frais de transaction seront assumés par l'acquéreur.

-d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte authentique qui sera établi par un notaire désigné par Monsieur ESCOURBIAC, et dont la signature devra intervenir avant le 28 février 2025. À défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Il convient d'en délibérer.

**M. FORCADA :** Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée, je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

**FINANCES**

**7 - Instruction budgétaire et comptable M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement en investissement**

**M. FORCADA :** Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal 2024 de la ville de Lézignan. Dans ce cadre, la Ville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits, de

chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition nous permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès qu'un besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Cela permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21-22 du CGCT. Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de m'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget principal 2024.
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée, je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

**M. FORCADA** : Bérengère LÉCÉA pour le dossier suivant.

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**8 – Information du Conseil municipal relative au débat public sur la mise à jour des documents de planification maritime, du développement de l'éolien en mer, et sa cartographie.**

**M<sup>me</sup> LÉCÉA** : Bonsoir. Je fais grâce des vus. La Charte de l'environnement, et notamment son article 7, prévoit que toute personne a le droit, dans les conditions limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Ainsi, en matière environnementale, la participation du public aux décisions publiques a une valeur constitutionnelle.

La Commission nationale du débat public a été saisie par le gouvernement et RTE pour veiller au respect de la participation du public dans la mise à jour des documents stratégiques des façades et de la cartographie de l'éolien en mer. La Commission nationale du débat public a donc décidé d'organiser des débats publics du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 sur ces questions, et a confié cette mission à quatre commissions, chacune entièrement dédiée à une zone géographique liée aux façades. Il y a donc la façade Normandie-Hauts de France, la façade Bretagne-Pays de la Loire, la façade Nouvelle Aquitaine, et la façade Méditerranée.

Durant cette période, les collectivités territoriales et les régions maritimes sont invitées à formuler un avis portant sur tout sujet relatif à la mise à jour des documents de planification maritime et du développement de l'éolien en mer et sa cartographie. Vous avez un site internet dédié à la question, qui comporte l'ensemble des informations nécessaires à la formulation de

cet avis. Une fois formulé, l'avis pourra prendre la forme d'une délibération, ou être laissé comme contribution sur la plateforme participative.  
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'existence de ce débat public.

**M. FORCADA** : Je peux vous rassurer, nous n'avons pas de projet d'éolien en mer.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal prend acte sans observation**

**M. FORCADA** : Sylvie DANRÉ pour le dossier suivant.

**ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ**

**9 – Aides à l'économie : soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales dans le centre-ville**

**Mme DANRÉ** : Bonsoir. La commission municipale qui s'est réunie le 8 février 2024 a examiné les dossiers suivants :

-Premier versement : Mémo Corporation, implanté 10, boulevard de Châteaudun, un commerce de vente de produits à base de CBD, géré par Madame Mélodie PAYEN. Le dossier est réputé complet.

-Deuxième versement : ESSOL. L'attribution de la première partie de cette subvention avait été approuvée par les délibérations 2023-100, du Conseil municipal du 27 juin 2023. L'Atelier du bien-être implantée 8 avenue Barbès, est un atelier de soins et de bien-être, géré par Madame Aure NOZERAN. Ce commerce remplit les conditions d'attribution du solde de l'aide.

De fil en aiguille, implanté 15, cours de la République, est un atelier de couture géré par Madame Sandrine FRAGA. Ce commerce remplit les conditions d'attribution du solde de l'aide.

Et le troisième dossier : salon de toilettage canin, implanté 18, rue du Maréchal Joffre, géré par Emma FERNANDEZ. Ce commerce remplit les conditions d'attribution du solde de l'aide.

La commission municipale qui s'est réunie le 8 février 2024 a donné un avis favorable au versement des aides énoncées ci-dessus. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition de la Commission municipale : versement de la première partie à Mémo Corporation, et versement de la seconde partie et solde à : Atelier du Bien-être, De fil en aiguille, et le salon de toilettage
- de verser les subventions sur l'exercice budgétaire 2024, sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252, du budget principal 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. FORCADA** : Merci. Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée, je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**



## GESTION DES SERVICES PUBLICS

### 10 - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux

*[Mme JOLIS-PAILHIEZ, intéressée à l'affaire, sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.]*

**M. FORCADA** : Je vous fais grâce des vus. L'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1411-13-1.

Ainsi, afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public du camping municipal, il est nécessaire de demander son avis à la Commission consultative des services publics locaux. Cet avis ne peut être sollicité que par le Conseil municipal. Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de saisir la Commission consultative des services publics locaux, pour avis relatif à la délégation du service public du camping municipal
- Et de m'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Je rappelle que les membres de cette commission sont, pour les titulaires : Christine BÉNET, William COMBES, Guy VIVÈS, Bérengère LÉCÉA, Thierry DENARD, et moi-même comme président. La parole est à M. PÉNAVAIRE.

**M. PÉNAVAIRE** : Donc nous devons nous prononcer sur la saisine de la Commission consultative des services publics locaux. Nous sommes dans le cadre d'une procédure normale, où la loi fait obligation de réunir cette commission sur le principe du recours à la délégation de service public. Par la suite, il y aura à publier des appels à candidature, à élaborer et envoyer le document de consultation, avec les exigences et les critères retenus, tous actes suivis évidemment de l'examen et de la sélection des meilleures offres. Nous y reviendrons sûrement en temps utiles.

Nous souhaitons que cette commission qui va se réunir, la Commission de délégation des services publics, soit associée à l'élaboration du document de consultation : la transparence et la confiance en seraient renforcées.

Aujourd'hui, il s'agit de la question du camping municipal, et pourquoi pas une délégation de service public pour la gestion de notre camping municipal, puisque le camping a déjà été géré de cette façon. Mais, nous le disons dans cette assemblée, nous n'avons trouvé aucune raison valable qui justifie sa fermeture depuis le 31 octobre. A-t-on vu déjà s'interrompre un service quand il a fallu modifier le mode de gestion ? Et dans le cas de figure d'aujourd'hui, quand il a fallu discuter d'une DSP. Ce qui compte c'est bien de conserver cet objectif de tourisme social, d'accessibilité aux gens modestes, dans ce lieu emblématique de notre ville, proche de la piscine, des tennis, des padels, proche de la pinède, de notre centre-ville et de ses commerces.

**M. FORCADA** : Merci. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**M. FORCADA :** Un sujet d'importance aussi. Ils sont tous importants, certes. Mais là ça concerne notre jeunesse.

### **11 - Motion en réaction à l'éventuelle suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire, et d'un poste de directeur à l'école maternelle**

**M. FORCADA :** Je rappelle que par délibération datée du 28 mars 2023, j'ai alerté le Conseil municipal sur la décision prise par l'Éducation nationale de supprimer un poste d'enseignant à l'école maternelle Françoise DOLTO. L'Éducation nationale vient à nouveau de m'informer de l'éventuelle suppression d'un poste d'enseignant dans une des écoles primaires de la ville.

*[Mme JOLIS-PAILHIEZ revient dans la salle]*

Par ailleurs, suite au départ en retraite de la directrice de l'école maternelle Françoise Dolto, les services de l'Éducation nationale ont demandé au maire de se prononcer sur la suppression de ce poste de direction, et de son remplacement par un poste de direction commun aux deux écoles maternelles actuelles. De telles décisions sont bel et bien incohérentes et donc contestables. Elles sont tout d'abord incohérentes car les établissements concernés, comme tous les groupes scolaires publics de notre commune, sont situés en plein quartier prioritaire de la politique de la ville, à la suite du décret gouvernemental du 30 décembre 2014, et de la signature, notamment par les représentants de l'État, du contrat de ville, en 2015.

Il n'est pas inutile de rappeler que le classement d'un quartier dans la politique de la ville signifie que les revenus des habitants de ce quartier sont inférieurs à 60 % du revenu médian des habitants de la commune concernée. Dans le QPV de Lézignan, celui-ci est de 9 930 euros par an. La politique de la ville n'a pas seulement permis de mettre l'accent sur la pauvreté d'une partie des lézignanais, mais aussi sur la faiblesse du niveau scolaire. Lors de la construction du contrat de ville, en 2014 et en 2015, le thème de l'éducation était déjà reconnu comme prégnant, en mettant en lumière les résultats scolaires des petits lézignanais, comme étant inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Le 3 septembre 2021, j'ai écrit au ministre de l'Éducation nationale, afin de l'alerter sur les grandes difficultés rencontrées par notre ville dans le domaine de l'Éducation. Les bâtiments des écoles primaires n'étant pas entretenus, la population jeune est en situation d'échec : 36,6 % des 15-17 ans étant non scolarisés, 37,2 % des 15 ans et plus sont non scolarisés, non-diplômés. Le chômage des 15-64 ans est considérable, 32,2 % pour le QPV, et de 20,2 % pour la Commune. Sur cinq classes de CM2, l'équivalent d'une classe ne sait ni lire ni écrire.

Le taux d'absentéisme atteignant 20 % dans les écoles primaires en février 2022, j'ai porté la candidature de la commune de Lézignan-Corbières à la labellisation de cité éducative, qui a été retenue par l'État. Un tel label permet d'intensifier l'action publique au travers de la jeunesse des QPV, avec pour enjeu d'agir dès la petite enfance, en impliquant les parents avant, pendant, après et autour du cadre scolaire. Une véritable communauté éducative agit également en partageant des valeurs communes, des pratiques coordonnées, et des objectifs précis.

Par ailleurs, la cité éducative conforte les moyens mobilisés par l'État et ses partenaires, à l'image de la politique de la ville et repose, elle aussi, sur le principe du cofinancement et des engagements conjoints. Cette décision de supprimer un deuxième poste d'enseignant, après celui de 2023 est donc contestable à plus d'un titre. Car d'une part, l'État reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. D'autre part, il pénalise l'école primaire, qui participe, comme le souligne le site internet du ministère de l'Éducation nationale, à la maîtrise de la langue française et des premiers éléments de mathématiques, qui sont des objectifs prioritaires de l'école élémentaire pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance. L'école prend en compte la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève. À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de

l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices, l'imagination créatrice, sont développés. In fine, un tel choix ne prend pas en compte, l'évolution et l'avenir de la population lézignanaise. En effet, à très court terme, ce sont près de 70 maisons d'habitation qui vont être construites dans plusieurs lotissements de la commune. À moyen terme, le développement des zones d'activité intercommunale, à Lézignan-Corbières et en périphérie immédiate, devrait favoriser l'implantation de 3 000 nouveaux habitants dans les dix ans qui viennent.

En ce qui concerne la suppression du poste de directrice de l'école maternelle Françoise Dolto, il m'appartient de donner mon accord à une telle décision. Il est bien évident que là aussi, la réponse à adresser à l'Éducation nationale doit être négative.

Les deux groupes scolaires sont en effet éloignés l'un de l'autre de 500 mètres, ce qui ne manquera pas d'entraîner de sérieux problèmes de coordination entre eux. Par ailleurs, contrairement à la logique purement économique que certains prônent actuellement, ce n'est pas en faisant avec moins d'effectifs que nous serons plus efficaces. C'est au contraire en donnant des moyens suffisants à l'Éducation nationale que l'on arrivera à permettre à nos enfants de pouvoir s'épanouir à l'école et de devenir de véritables citoyens de la République française.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la présente motion, et de la transmettre aux représentants de l'État, de l'Éducation nationale dans le département de l'Aude, et au ministre de l'Éducation nationale, afin de signifier le désaccord complet du Conseil municipal avec cette décision de supprimer un poste d'enseignant dans l'une des écoles primaires de Lézignan-Corbières, ainsi que le poste de directrice de l'école maternelle Françoise Dolto.

Je sou mets à votre avis. Si vous avez des questions, des remarques... Donc je vous demande de le voter, symboliquement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. FORCADA :** Adoptée à l'unanimité, je vous remercie et je lève la séance de ce Conseil municipal. Merci à vous et bonne soirée.

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h 27 mn.**

---

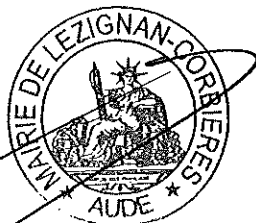

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 27 mars 2024.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,  
Christine BÉNÉT

